



Jean-Christophe GAYMARD

DIPLOME SUPERIEUR DU NOTARIAT

NOTAIRE

Successeur de Me Henry MOUZIN-LIZYS

Jean-Christophe GAYMARD
Notaire

Xavier BRUNEL
Notaire

CESSION DE DROIT AU BAIL

LISTE DES PIECES A FOURNIR

RECEPTION :
De 9h30 à 12h et de 14h00 à 18h
Etude fermée le samedi.

Merci de bien vouloir faire des photocopies des documents demandés

Sur demande bureau disponible pour
personnes à mobilité réduite. Concernant :

38, Cours Gallieni
BP 47
40101 – DAX CEDEX

Tél. : 05 58 90 00 50
FAX : 05 58 74 19 71

Service Négociation Immobilière :
05 58 90 27 17

E-mail :

jean-christophe.gaymard@notaires.fr

les VENDEURS/ACQUEREURS/BAILLEURS :

- si personne physique :

acte de naissance
acte de mariage/contrat de mariage
copie convention de PACS
copie du jugement de divorce
profession
adresse, n° de téléphone et adresse mail
copie de la carte d'identité
copie du livret de famille

- si personne morale :

extrait k-bis de la société récent
statuts mis à jour
état des inscriptions récent
délibération de la société pour vendre ou acheter
coordonnées téléphoniques du représentant, adresse mail
(Préciser si intervention souhaitée d'un autre Notaire)

le LOCAL :

- adresse et désignation du local commercial
- n° de lot de copropriété, règlement de copropriété-état descriptif de division et modificatifs éventuels, coordonnées du syndic
- copie du bail commercial, état des lieux d'entrée et de l'acte d'achat du droit au bail
- diagnostic amiante du local commercial, diagnostic de performance énergétique, état des risques naturels miniers et technologiques (à la charge du Bailleur)

le BAIL :

- copie du titre de propriété du Bailleur
- copie du titre de propriété du propriétaire du Fonds de Commerce (sauf si création du fonds de commerce)
- montant du loyer actuel
- liste des travaux réalisés durant les 3 dernières années et leur coût

la CESSION DU DROIT AU BAIL :

- prix de vente et modalités de paiement (prêt ?)
- contrat de franchise, concession etc...
- désignation de la nouvelle destination/activité du local commercial
- état des lieux
- liste des travaux à réaliser les 3 prochaines années et leur coût prévisionnel.

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Tout règlement supérieur à 1.000,00 € devra être effectué uniquement par virement bancaire.